

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;
Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président,, donne lecture du rapport suivant :

En date du 16 octobre 2024, le comptable public assignataire a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services. Deux demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables distinctes ont été transmises au SMT.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2022 et 2023. Ces créances portent sur la régie Vélo et une différence d'arrondi sur une cession de bus mis à la réforme.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le comptable porte sur les sommes figurant dans les tableaux ci-dessous.

- Première demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2023	Cession de bus	0.04 €	T-341
2022	Régie Vélo	9.19 €	T-126
TOTAL		9.23 €	

- Seconde demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-18
2023	Régie Vélo	50.00 €	T-386
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-243
2023	Régie Vélo	84.00 €	T-105
2023	Régie Vélo	1 000.00 €	T-145
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-23
2023	Régie Vélo	260.00 €	T-200
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-105
2023	Régie Vélo	200.00 €	T-220
2023	Régie Vélo	42.00 €	T-199
TOTAL		2 676.00 €	

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les 2 états des admissions en non-valeur en date du 16 octobre 2024 par le comptable public des titres en non-valeur ;

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs (2022 et 2023) pour des montants respectifs de 9.23 € et de 2 676.00 € ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – Chapitre 65 – Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – Créance admises en non-valeur » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,   Franck MAZET	Pour le Président et par délégation, La Directrice,   Spazic LE GUEN
--	---